

Meroux-Moval, le 4 mars 2024

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président,

Affaire suivie par Nathalie LOMBARD

Objet : adhésion maintenance service informatique

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Votre adhésion au service informatique mutualisé de Territoire d'Énergie 90 arrive à expiration au 30 juin 2024. Je vous invite donc, si vous souhaitez continuer à bénéficier des prestations offertes par le service informatique du syndicat et des produits de la société « Berger Levrault » à :

- **Faire adopter la délibération ci-jointe par votre assemblée délibérante avant le 30 juin 2024**
- **Retourner dûment signé le projet de convention de mise à disposition avant le 30 juin 2024 pour l'entrée en vigueur du nouveau système au 1er juillet 2024.**

Dans un souci de coller au plus près des besoins de ses adhérents, le service informatique s'efforce de proposer à ses adhérents des solutions mutualisées « à la carte ». Vous pouvez choisir d'adhérer ou non aux diverses options proposées par notre syndicat, l'adhésion à la maintenance de base étant quant à elle une obligation. Vous trouverez donc sur le document ci-joint la récapitulation des diverses options disponibles ainsi que leur coût. La délibération que vous prendrez et la convention que vous signerez tiendra compte de votre choix. N'hésitez donc pas à contacter nos services en cas de questions.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six (6) ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès. La convention peut être résiliée pour faute ou librement par les parties à tout moment.

Les tarifs d'adhésion sont arrêtés par le Président de Territoire d'Énergie 90, après proposition de la commission informatique représentant l'ensemble des collectivités adhérentes qui continue de suivre le fonctionnement du service. Les tarifs sont actualisés chaque année en fonction de l'indice Syntec

Si vous avez transféré au syndicat votre compétence informatique pour l'acquisition du matériel, sachez que cette dernière fait l'objet d'une convention séparée, sans date de fin fixée, qui n'est donc pas concernée par la présente procédure.

Par ailleurs, vous voudrez bien prendre note que les documents objet du présent courrier seront disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.territoiredenergie90.fr/mise-a-disposition-de-documents/>.

Dans l'espoir de voir cette convention reconduite, Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-Présidente déléguée,



Caroline CHARTAUX